



ARRÊTÉ

approuvant le plan directeur en deux volets et son règlement de la zone de développement industriel et artisanal (PDZIA) n° 30097-507 situé au lieu-dit « Les Rouettes », sur le territoire de la commune de Bernex

12 juin 2024

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le projet de plan en deux volets et règlement directeurs (PDZIA) n° 30097-507, établis par le département chargé de l'aménagement du territoire le 16 décembre 2019 et modifiés les 21 décembre 2020, 14 septembre 2021, 3 mai et 18 octobre 2022 et 25 avril 2024;

vu le préavis de la commission d'urbanisme, du 3 décembre 2021;

vu le concept énergétique territorial n° 2022-02, du 13 février 2020, mis à jour les 26 octobre 2021 et 22 août 2022, et validé par l'office cantonal de l'énergie (OCEN) le 11 octobre 2022;

vu l'enquête publique n° 2001, ouverte du 7 novembre au 7 décembre 2022;

vu le préavis du Conseil municipal de la commune de Bernex, selon délibération du 21 mars 2023;

vu le référendum communal contre cette délibération;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 15 novembre 2023, constatant les résultats de la votation communale à Bernex du 12 novembre 2023 sur la délibération du Conseil municipal de la commune de Bernex, du 21 mars 2023;

vu la procédure d'opposition, ouverte du 24 janvier au 23 février 2024;

vu l'étude environnementale stratégique, du 16 décembre 2019, mise à jour le 2 mai 2024, et accompagnée du préavis du service cantonal de l'environnement et des risques majeurs (SERMA), du 24 mai 2024;

vu le schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux, du 2 mai 2024;

vu les arrêtés de ce jour statuant sur les oppositions au plan directeur de zone de développement industriel et artisanal susmentionné;

vu la loi générale sur les zones de développement industriel ou d'activités mixtes (L 1 45 ; LZIAM), du 13 décembre 1984;

vu la loi générale sur les zones de développement (L 1 35 ; LGZD), du 29 juin 1957,

ARRÊTE :

1. Le plan directeur n° 30097-507, en deux volets, accompagné de son règlement, est déclaré plan et règlement directeurs de zone de développement industriel et artisanal au sens des articles 2 et 3 de la loi générale sur les zones de développement industriel ou d'activités mixtes, du 13 décembre 1984.
2. Le présent arrêté est déclaré exécutoire nonobstant recours, en ce sens que les procédures administratives relatives aux demandes d'autorisation de construire peuvent suivre leur cours, l'exécution des travaux tendant à la réalisation des ouvrages et bâtiments étant toutefois interdites jusqu'à droit connu.
3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative de la Cour de justice dans les 30 jours à compter de sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours ne peut être déclaré recevable qu'à l'égard des recourants ayant utilisé préalablement de la voie d'opposition.
4. Un exemplaire du plan directeur en deux volets et son règlement n° 30097-507 susvisés, certifiés conformes par la Chancellerie d'Etat, sont déposés en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Le dossier relatif au plan et documents susmentionnés, dont l'étude environnementale stratégique, du 2 mai 2024, accompagnée du préavis du SERMA, du 24 mai 2024, peut être consulté au département du territoire, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 5^{ème} étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h) Tél. 022 546 73 00 et sur internet à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/consulter-plans-amenagement-adoptes/plans-localises-quartier>.

Communiqué à :

DT	1 ex.
FAO	1 ex.
Commune	1 ex.



Certifié conforme,
La chancellerie d'Etat :